

Lundi 11 janvier 2021

AJ et aides à l'intervention de l'avocat : des évolutions notables au 1^{er} janvier

Montant des plafonds de ressources et de patrimoine, augmentation de l'UV, correction des tranches de ressources pour l'admission... au 1^{er} janvier 2021, l'aide juridictionnelle a connu une série de changements. La commission Accès au droit du CNB vous livre les principales évolutions à retenir :

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée par les lois de finances pour 2020 et 2021 :

- Augmentation de l'**UV à 34 €** pour les décisions d'AJ émises à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- En cas d'échec des pourparlers transactionnels, l'indemnisation perçue ne s'impute plus sur celle de l'affaire au fond ; les deux se cumulent ;
- Rejet des demandes d'AJ **en cas d'actions manifestement abusives** ;
- **Retrait de l'AJ possible dans un délai de 4 ans** après la fin de l'instance ;
- Délai d'option de l'article 37 (renonciation de la part contributive de l'État et poursuite contre la partie condamnée aux dépens et non bénéficiaire de l'AJ) **porté à 4 ans** ;
- **AJ garantie pour certaines commissions d'office**, subordonnée à un décret à venir. (À ne pas confondre avec l'AJ de droit, une note de présentation sera diffusée prochainement).

Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 (abrogeant le décret de 1991) :

► Lire le décret

À compter du 1^{er} janvier 2021 : **prise en compte du Revenu Fiscal de Référence (RFR)** pour le calcul de l'éligibilité à l'AJ (11 262 €/an pour l'AJ totale et 16 890 €/an pour l'AJ partielle).

À défaut de RFR ou en cas de modification de la situation du foyer fiscal depuis le dernier avis d'imposition : « double du montant des revenus imposables perçus par le foyer fiscal, au cours des 6 derniers mois, après abattement de 10 % » :

> Pour les conjoints mariés ou pacsés, 1 seul RFR.

> Pour les concubins, les revenus ne sont plus cumulés - pas d'addition de revenus hors foyer fiscal.

> **Le RFR tient compte d'un abattement de 10 %**. Les plafonds, même s'ils ont diminué de 10 %, **demeurent donc inchangés**.

> Prise en compte du patrimoine :

- Valeurs mobilières et épargne : 11 262 € pour une personne seule (correspond au plafond annuel de l'AJ totale) ;
- Immeubles, sauf résidence principale et bien ne pouvant être vendu sans dommage : 33 780 € (double du plafond annuel de l'AJ partielle).

> Application des correctifs de famille aux revenus et au patrimoine.

Circulaire du 30.12.2020 :

▶ Lire la circulaire

- **Compétence territoriale du BAJ** pour statuer sur la demande d'AJ : la résidence du demandeur sauf en cas d'appel et droit des étrangers ;
- **Formulaire unique pour la demande d'AJ et la commission d'office** (dans l'attente, les CERFA 15626*02 et 15267*01 sont utilisables) ; > [Lire l'arrêté du 30 décembre 2020](#)
- **Délai réduit à 1 mois** pour fournir les pièces dans les dossiers incomplets, sous peine de caducité non susceptible de recours ;
- **AJ provisoire de droit** pour le demandeur et le défendeur à une ordonnance de protection ;
- **Retrait de l'AJ** : procédure écrite. Délai d'1 mois pour faire valoir les observations, tant pour le justiciable que pour l'avocat. Si l'avocat n'est pas encore indemnisé, la formation collégiale du BAJ, comprenant un avocat, est compétente pour le retrait ;
- **Demande de changement d'avocat par le justiciable** : nécessité de l'accord du bâtonnier après la 2^{ème} désignation ;
- Décret unique Métropole, départements d'Outre-Mer et Polynésie française ;
- **Augmentation du barème** pour certaines missions pénales et en cas de médiation ordonnée par un juge, pour les décisions d'AJ rendues à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Revalorisation de l'audition libre **de 88 € à 150 € HT** à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **Création d'une mission « Chambre Instruction »** en cas d'irresponsabilité pénale présumée.

RESTONS CONNECTÉS



[Site web du CNB](#)

[Consultations juridiques en ligne](#)



+33 (0)1 53 30 85 60



Nous contacter



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner des flashs info, suivez ce lien](#)